



## ***Benoît RIVIERE***

*par la grâce de Dieu et du Siège apostolique  
Evêque d'Autun, Chalon et Mâcon*

Vu la demande de sortie de la Congrégation Saint-Jean, adressée par le

frère John-Mary (Robert) FOSTER

Prêtre et profès perpétuel de la Congrégation Saint-Jean  
au Père Marie Dominique Philippe, prieur général, qui l'a transmise;

Vu l'avis favorable exprimé par le Conseil de la Congrégation;

Vu l'importance et le sérieux des motifs invoqués pour appuyer sa demande;

Vu les canons 691 et 692 du Code de Droit canonique;

Vu la lettre en date du 28 avril 2010 de Monseigneur José H. GOMEZ,  
archevêque de San Antonio ( Texas. USA) attestant qu'il incardine  
le Père FOSTER dans le presbyterium de son diocèse;

Nous accordons au frère John Mary FOSTER l'indult de sortie définitive de la  
Congrégation Saint-Jean avec tous les effets prévus par le Droit de l'Église et  
notamment la dispense des vœux de religion.

Il devra dans les huit jours suivant la réception de l'indult faire savoir par écrit s'il  
accepte cet indult.

Donné à Autun, le 7 mai 2010 sous notre seing et le contreseing de notre  
Chancelier.

par mandement  
Pierre Calimé  
Chancelier

+ Benoît Rivière

